



C2150-Direction de l'aménagement et développement économique-  
Développement économique

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2021.037

Séance du 15 avril 2021

#### Convention d'adhésion à la Communauté French Tech Paris-Saclay

Date de la convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN.

-----

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget de l'exercice 2021 et suivants pour les imputations au chapitre 65 : « Autres charges de la gestion courante », nature 6558 « Autres contributions obligatoires », fonction 90 « intervention économique ;

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (a fixé comme orientation stratégique dans la feuille de route de la Commission Développement économique & Ville intelligente de renforcer le maillage des lieux d'innovation et de dynamiser les liens entre l'Agglomération et ses start-ups innovantes.

Cet objectif répond aux enjeux d'attractivité du territoire suivants :

- créer une véritable communauté d'entrepreneurs locaux ;
- associer les entrepreneurs et entreprises à la dynamique de Paris-Saclay ;
- développer la vision internationale et la visibilité des start-ups du territoire ;
- renforcer l'attractivité et les opportunités du territoire pour les start-ups françaises exogènes et étrangères.

Il s'articule autour de deux axes principaux :

- structurer l'accompagnement du parcours de l'entrepreneur ;
- animer la communauté de start-ups et PME industrielles issues du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglo a choisi de s'adosser aux compétences de l'association French Tech Paris-Saclay, communauté de 90 entreprises adhérentes, animant un vivier de 500 start-ups et PME technologiques en croissance sur le territoire de Paris-Saclay, Yvelines et Essonne.

Partant du constat qu'ils partagent une même ambition de créer l'environnement le plus favorable possible à l'émergence, au développement, à l'épanouissement et à l'ancrage sur le territoire des start-ups technologiques, la French Tech Paris-Saclay et Versailles Grand Parc ont défini dans ce projet de convention d'adhésion les objectifs et les moyens de leur partenariat.

### **Les axes du partenariat et l'engagement de la communauté French Tech Paris-Saclay :**

#### **1/ Structurer l'accompagnement du parcours de l'entrepreneur :**

- Renforcer la connaissance des besoins des start-ups sur le territoire en termes d'hébergement et de services ;
- Assurer une permanence dans un lieu dédié à l'innovation tous les seconds lundis de chaque mois avec le chargé de mission relations entreprises ;
- Accompagner les start-ups et PME innovantes en post incubation en matière d'hébergement et d'accès aux équipements adaptés au prototypage ;
- Orienter les entreprises en phase de pré-industrialisation vers des espaces adaptés
  - à l'assemblage de petites ou moyennes séries,
  - à la mise en œuvre de la mise en marché.

#### **2/ Recenser et animer les start-ups et lieux d'innovation de Versailles Grand Parc :**

- Organiser les Masterclass French Tech Central pour permettre aux entrepreneurs du territoire d'obtenir un accompagnement de la part d'acteurs publics ;
- Relayer les événements initiés par l'écosystème innovation de l'Agglo sur les réseaux sociaux de la French Tech Paris-Saclay ;
- Identifier et monter des opérations ou actions conjointement avec Versailles Grand Parc pour animer la communauté de ses entrepreneurs à travers l'organisation d'événements structurants et de networking dédiés ;
- Fournir un reporting semestriel quantitatif et qualitatif de ses actions.

### **L'engagement de Versailles Grand Parc au titre du partenariat :**

L'adhésion de l'Agglomération à l'association sur le modèle dit « PARTENAIRE » est une opportunité de mettre en visibilité le soutien du territoire au premier écosystème de start-ups en Ile-de-France et être reconnue en tant que partenaire stratégique de la French Tech Paris-Saclay et bénéficier d'un relai corporate et commercial important auprès des grandes entreprises de Versailles Grand Parc mais également des filiales French Tech et partenaires à l'international.

A ce titre Versailles Grand Parc s'engage à apporter un soutien financier à la French Tech Paris-Saclay, en contrepartie de ses engagements, par le versement d'un montant d'adhésion s'élevant à 15 000 euros (quinze mille euros).

Par conséquent la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire

-----

#### **DECIDE :**

- 1) d'approuver la convention d'adhésion conclue entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Communauté French Tech Paris-Saclay pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et au titre de laquelle Versailles Grand Parc apportera un montant d'adhésion de quinze mille euros (15 000 €) ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la-dite convention et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*